Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_027-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022/027

OBJET : **Convention pluriannuelle avec l'Association RUES D'ÉTÉ.**		
Date de convocation : **03 mars 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **17 mars 2022**

L'an **2022, le 10 mars** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse -M. PENARD Serge - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc (pouvoir DA COSTA Céu) - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille).

Absents sans pouvoir : 1
Mme BUNEL Sylvie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme DA COSTA Céu a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_027-DE

La commune de Graulhet souhaite soutenir l'association Rues d'été pour la mise en œuvre d'un programme d'actions portant sur le développement des arts de la rue, en cohérence avec les orientations de politiques publiques déployées par la commune.

Il s'agit de créer un temps fort pendant un ou plusieurs jours au mois de juillet contribuant au rayonnement et à l'attractivité culturelle de la ville de Graulhet avec un programme artistique de qualité ayant pour ambition de rassembler un large public au mois de juillet.

L'association s'engage à élaborer une programmation qui tend à la démocratisation culturelle en participant à la cohésion sociale de la ville et à la création d'une identité culturelle forte, à rechercher et à identifier l'ensemble des financements afin de s'assurer de mobiliser toutes les recettes possibles, qu'elles soient publiques ou privées.

Compte-tenu de la mise en œuvre de ce projet culturel de développement de l'attractivité de Graulhet, la Commune de Graulhet s'engage à soutenir financièrement l'association Rues d'été à hauteur de 9 160 euros au titre des années 2022-2023-2024.

Parallèlement, la Commune de Graulhet financera chaque année, l'achat d'un spectacle dans le cadre de la saison culturelle. Ce spectacle sera sélectionné conjointement par le service Culture et patrimoine et l'association pour une valeur de 5 000 euros TTC dont le montant de cession peut être variable au regard de l'ambition déterminée par les deux parties et les projets de la Commune.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Graulhet et l'association Rues d'été.

- QUE le montant de la subvention est fixé à 9 160€ comprenant une part fixe de fonctionnement de 2 000€ et une part variable soumise à la réalisation des actions de 7 160€.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_027-DE

VILLE DE Graulhet

République Française

Liberté Egalité Fraternité

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LE FESTIVAL RUES D'ÉTÉ

Entre

LA COMMUNE DE GRAULHET
Numéro SIRET : 218 101 053 000 13
Code A.P.E. : 8411Z
Licence d'entrepreneur de spectacles
R-2020-006274/R-2020-006279/R-2020-006419/R-2020-006425
Adresse : Place Elie Théophile BP 169 81340 GRAULHET cedex 9
Téléphone : 05 63 42 85 50
Représentée par : Monsieur Blaise Aznar, en sa qualité de Maire

Et

Rues d'été, association régie par la loi du 1er juillet 1901,
dont le siège social est situé 29 avenue Amiral Jaurès, 81300 Graulhet
N° SIRET : 52112533320
APE : 9001Z
représentée par les membres de la collégiale :
***Michaël BERTRAND, Philippe DE REILHAN, Safia GALLON,* Caroline CHARPENTEAU,**
Marianne BOUVET, et Valérie GELOFFIER

et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_027-DE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association [développement des Arts de la rue] conforme à son objet statutaire.

Considérant que l'administration souhaite ouvrir le festival des Arts de la rue « Rues d'été » au plus grand nombre et consolider le rayonnement culturel de la ville de Graulhet au plan régional.

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique. Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local.

Considérant que l'activité de l'association à but non lucratif présente un intérêt local au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association et l'administration s'engagent à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions suivantes :

a. Créer un temps fort pendant un ou plusieurs jours au mois de juillet contribuant au rayonnement et à l'attractivité culturelle de la ville de Graulhet
b. Établir un programme artistique de qualité ayant pour ambition de rassembler un large public pendant la durée du festival Rues d'été organisé au mois de juillet
c. Élaborer une programmation qui tend à la démocratisation culturelle pouvant participer à la cohésion sociale de la ville et à la création d'une identité culturelle forte, représentative de la ville
d. Sélectionner des compagnies / artistes correspondant aux points a, b et c précités. La programmation peut être présentée à l'administration pour avis avant l'engagement contractuel avec les compagnies / artistes

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_027-DE

e. Sélectionner des espaces de jeu en accord avec l'administration dans l'optique de valoriser le patrimoine Graulhétois
f. Respecter la charte graphique d'utilisation du logo de la commune et lui donner une place correspondant à son investissement, dans l'ensemble des supports de communication (médias et publicité, réseaux sociaux, etc). La mairie s'engage à annoncer le Festival dans ses publications (Mag, programme culturel)
g. Rechercher et identifier l'ensemble des financements afin de s'assurer de mobiliser toutes les recettes possibles et les soutiens logistiques, qu'elles soient publiques ou privées
h. L'association s'engage à accueillir les artistes dans des conditions décentes et respectueuses de leur travail
i. L'association veille à ce que tous les participants au festival, artistes, techniciens, prestataires et intervenants (catering, food trucks, etc.) soient en règle (contrat de travail ou de bénévolat) conformément à leurs statuts.

L'administration et l'association inscrivent les points suivants dans toute la durée de la convention :

L'association et l'administration se réuniront au moins trois fois par an à partir de mois de janvier de l'année N :

- **Janvier :** présentation des objectifs du prochain Festival Rues d'été organisé au mois de juillet
- **Mars :** présentation des compagnies / spectacles sélectionnés
- **Septembre** : bilan du festival

Article 2 : Organisation et logistique

- L'association renseigne l'administration sur ses besoins logistiques en utilisant le PASS Graulhet dédié à l'organisation des événements associatifs
- L'association sollicite et coordonne l'équipe de bénévoles
- L'association et l'administration vérifient que toutes les exigences en matière de sécurité sont respectées
- L'association met en place la signalétique
- L'association pourra faire un appel aux dons

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_027-DE

Article 3 : Modalités de financement

L'administration contribue financièrement à ce service sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement :

- Une part en fonctionnement d'un montant de 2 000€ TTC
- Une part variable conditionnée à la réalisation du festival au mois de juillet et des objectifs fixés, versé à la fin de la manifestation sur présentation de justificatifs d'un montant maximum de 7 160€ TTC
- D'un accompagnement logistique valorisé
- De l'achat d'un spectacle sélectionné conjointement par l'association et l'administration d'une valeur de 5.000€ (ttc) financé par l'administration dont le montant de cession peut être variable au regard de l'ambition déterminée par les deux parties et des projets de l'administration.

Article 4 : Durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

L'administration verse une partie de la subvention correspondant aux frais de fonctionnement de l'association déterminés selon le budget fourni par l'association. Le versement du solde est conditionné à la réalisation du programme d'actions du festival Rues d'été organisé au mois de juillet. L'administration visera à maintenir une stabilité dans le montant de la subvention pendant toute la durée de la convention.
La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements seront effectués à : CCM Graulhet
Code établissement : 10278 Code guichet : 02238
Numéro de compte : 00020150101 Clé RIB : 57
L'ordonnateur de la dépense est le Maire

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_027-DE

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque festival le compte rendu financier certifié conforme. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution du programme d'actions. Il est accompagné d'un rapport d'activités quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le représentant légal de la collégiale.

Article 7 : Autres engagements

L'association communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées dans l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien primordial de la ville de Graulhet dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.
En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_027-DE

Article 9 : Évaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées de la présente convention.
L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales].

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_027-DE

VILLE DE Graulhet

République Française

Liberté Egalité Fraternité

Le 09/02/2022 à Graulhet

Pour l'administration :
le Maire, Blaise Aznar

Pour l'association, les membres de la collégiale :
Michaël BERTRAND, Philippe DE REILHAN, Safia GALLON, Caroline CHARPENTEAU,
Marianne BOUVET, et Valérie GELOFFIER